

## Promulgation de lois

### Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

vu les résultats de la votation populaire du 19 juin 2011, publiés dans la Feuille officielle N° 25, du 24 juin 2011, desquels il découle, d'une part, que la loi du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (imposition des personnes morales) a été acceptée par 28.128 oui contre 8.448 non et que, d'autre part, le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE) a été accepté par 27.012 oui contre 9.043 non;

vu l'arrêté du 6 juillet 2011 validant la votation cantonale du 19 juin 2011, qui sera publié dans la Feuille officielle N° 27, du 8 juillet 2011;

sur la proposition de sa présidente,

*arrête:*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (imposition des personnes morales), du 1<sup>er</sup> septembre 2010.
2. Loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010.  
L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2012**.

Neuchâtel, le 6 juillet 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
G. ORY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Lois publiées dans les Feuilles officielles N° 36 du 10 septembre 2010 et N° 41 du 15 octobre 2010)